

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Economie résidentielle</b>	<b>514</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite NOTRe),
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2016 portant approbation du Pacte régional pour la ruralité,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 28 septembre 2018 approuvant la sélection de l'appel à projets entreprendre dans les territoires fragiles,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 modifiant le règlement d'intervention Pays de la Loire Commerce-Artisanat,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 27 septembre 2019

approuvant la modification du règlement d'intervention du fonds de soutien en faveur des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes,

**VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 décembre 2019 approuvant les mesures en faveur du commerce du futur, dont les termes de l'appel à manifestations d'intérêt commerce du futur,

**VU** la délibération du Conseil régional du 21 mars 2019 adoptant le fonds de soutien en direction des commerçants et artisans impactés par le mouvement des gilets jaunes,

**VU** les déclarations de minimis présentées par les bénéficiaires,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Soutien au programme d'actions 2020 porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire (CMAPDL)

**ATTRIBUE**

à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pays de la Loire une subvention d'un montant de 1 138 250 € au titre de son plan d'actions 2020, sur la base d'une dépense subventionnable de 1 656 495 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 138 250 €,

**APPROUVE**

la convention de partenariat 2020 relative au développement des entreprises artisanales des Pays de la Loire entre la Région et la CMAPDL, figurant en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à signer la convention de partenariat,

**APPROUVE**

la liste des 885 entreprises soutenues dans le cadre du partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat au titre de l'année 2019, figurant en 1 annexe 2,

2 - Projets présentés dans le cadre du dispositif "Pays de la Loire Commerce-Artisanat

**ATTRIBUE**

15 subventions pour un montant total de 121 848 € (AP) sur une dépense subventionnable de 406 161, 27 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à 15 entreprises figurant en 2.1.1 annexe 1,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 7 801 € (AP) sur une dépense subventionnable de 26 003, 64 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise GUILBAULT NOEMIE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Vallons-de-l'Erdre et GUILBAULT NOEMIE, présentée en 2.1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 22 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise LE TREIZE HEURES QUINZE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Mouzillon et LE TREIZE HEURES QUINZE, présentée en 2.1.2 annexe 2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 7 969 € (AP) sur une dépense subventionnable de 26 564, 56 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise L'R EN TETE,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Mauges Communauté et L'R EN TETE, présentée en 2.1.2 annexe 3,

AUTORISE

la Présidente à signer ladite convention,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 16 711 € (AP) sur une dépense subventionnable de 55 702, 97 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise MESSAOUDIEN URSULA,

APPROUVE

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Landeronde et MESSAOUDIEN URSULA, présentée en 2.1.2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention d'un montant de 22 500 € (AP) sur une dépense subventionnable de 75 000 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise LES 4 PANS,

APPROUVE les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Aubigny-Les Clouzeaux et LES 4 PANS, présentée en 2.1.2 annexe 5,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 6 449 € (AP) sur une dépense subventionnable de 21 495, 03 € HT au titre du dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat à l'entreprise L'AMANDINE POTIER,

**APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région des Pays de la Loire, la commune de Nesmy et L'AMANDINE POTIER, présentée en 2.1.2 annexe 6,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**3- Autorisation de programme complémentaire au dispositif Pays de la Loire Commerce Artisanat**

**AFFECTE**

une autorisation de programme complémentaire de 450 000 € (AP) (Opération 2017\_06606\_03), au dispositif « Pays de la Loire Commerce-Artisanat »,

**4 - Renforcement des actions en faveur du commerce du futur**

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 330 000 € pour le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt Commerce du futur,

**APPROUVE**

les termes de l'appel à manifestation d'intérêt, présenté en 1.3 annexe 1, qui déroge à l'article 12 du règlement budgétaire et financier, concernant les modalités de versement de la subvention,

**AFFECTE**

une autorisations d'engagement d'un montant de 65 000 € pour la mise en place d'une communication dédié au commerce du futur,

**5 - Le soutien à l'économie résidentielle pour favoriser le maillage économique**

**ATTRIBUE**

une subvention de 3 133 € à l'association Pour une Epicerie Gourmande, sur un montant subventionnable de 9 133 € HT,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 3 133 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive figurant en 4.1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**APPROUVE**

les termes de l'avenant à la convention entre la Région et BPI Financement, présenté en 4.2 annexe 1,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et la CMAPDL, présenté en 4.2 annexe 2,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

APPROUVE  
les termes de l'avenant à la convention entre la Région et Coodémarrage 53, présentée en 4.2 annexe 3,

AUTORISE  
la Présidente à le signer,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 04/05/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs